



Conseil de Communauté

Délibération n°152018

Jeu­di 1^{er} février 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Richard PITAVAL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Cession d'un Atelier Relais – ZAE Le Triadou II à Marsillargues à la Société Animo Concept

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique et à l'appui à la création d'entreprises, informe le conseil que l'entreprise Animo Concept souhaite acquérir un atelier d'une superficie de 262 m² situé sur la zone d'activités le Triadou II à Marsillargues.

Ce local avait été initialement attribué à la société Laboratoires Gomez qui n'a pas eu la capacité financière nécessaire pour arriver au terme de la vente.

La société Animo Concept de par son activité répond aux exigences des collectivités en matière de salubrité urbaine, notamment aux problèmes liés à l'insertion et à la vie du chien dans la cité, mais aussi à toutes les problématiques liées à la propreté (cendriers, corbeilles, etc...). Elle est déjà propriétaire des locaux mitoyens de l'atelier et souhaite développer une gamme de produits sanitaires d'où la nécessité d'un nouveau laboratoire. Connaissant actuellement un fort développement, cette entreprise préfère pérenniser son activité sur place en se portant candidate à l'acquisition de cet ensemble.

Le prix de vente de l'atelier a été évalué par le service des domaines à 210 000 €.

Il est donc proposé de vendre l'atelier au prix fixé par les domaines, soit 210 000 €, ainsi que le matériel de laboratoire présent dans l'atelier, et propriété de la CCPL, pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la vente d'un atelier relais situé dans la ZAE le Triadou II à Marsillargues à la société Animo Concept, pour un prix de vente de 210 000 € hors taxes,

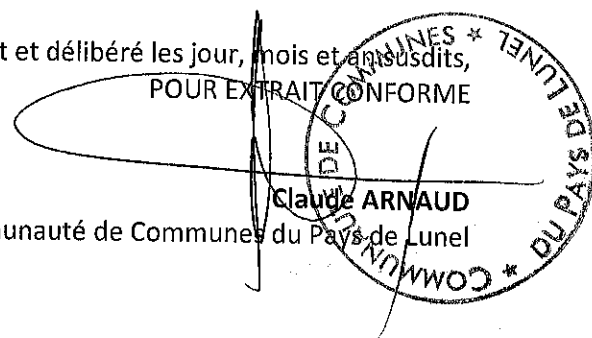
APPROUVE la vente de matériel de laboratoire présent dans l'atelier et propriété de la CCPL à hauteur de 10 000 € hors taxes,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 14.02.18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex